



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 06/06/2023

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 23 mai et le 6 juin 2023 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- **Modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vinay (38)**

Modification du PLU de cette commune iséroise de 4352 habitants (Insee 2019) sur 16 km² ayant pour objectif de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Levées, afin d'aménager une zone d'activités économiques dans le prolongement de la zone actuelle, sur environ 11 ha d'espaces majoritairement agricoles (plantations de noyers).

- **Centrale photovoltaïque "Champ de la Croix" sur la commune de Cérilly (03)**

Création par WPD Solar d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cérilly dans l'Allier, sur une surface totale clôturée de 5,31 hectares, dont 2,19 hectares couverts par les panneaux, d'une puissance de 4,72 MWC et implantée sur des prairies agricoles en partie utilisées comme site de dépôt de déchets verts et inertes par la commune.

- **Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Charmes-sur-Rhône (07)**

Révision du PLU de Charmes-sur-Rhône, commune ardéchoise de 2979 habitants (Insee 2019) située dans l'aire urbaine de Valence connaissant une forte croissance démographique depuis 40 ans, prévoyant à l'horizon 2032 l'accueil supplémentaire de 410 habitants, la construction de 233 logements et l'accueil d'activités économiques.

- **Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chevinay (69)**

Révision du PLU de cette commune rhodanienne de 583 habitants (Insee 2020) sur 871 ha comptant notamment une Znieff de type II, prévoyant l'accueil supplémentaire de 53 habitants à l'horizon 2034 et la construction de 40 logements neufs.

Service presse IGEDD / MRAe

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

- Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Artemare (01)

Révision du PLU d'Artemare, commune de l'Ain comptant 1 244 habitants (Insee 2018) sur 375 ha, permettant de modifier l'emplacement d'une zone d'urbanisation future à vocation artisanale et industrielle et prévoyant l'extension d'une zone d'activité 1AUX1 sur 1,4 ha de zone agricole (A), la création d'une nouvelle OAP intitulée « Les Garennes » et la diminution des zones 2AUX et 1AUX au sud, reclassées en zones naturelles (N) sur 2,7 ha.

- Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Longessaigne (69)

Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Longessaigne, commune rhodanienne de 596 habitants (Insee 2020) sur 1192 ha qui a notamment pour objectif de permettre l'aménagement d'un espace d'accueil touristique et de loisirs et de mettre à jour la liste des bâtiments répertoriés pour changer de destination, dans les zones agricoles et naturelles.

- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) "Entre deux lacs" sur la commune de Nieudan pour la réalisation d'un parc photovoltaïque (15)

Mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Entre 2 lacs sur la commune de Nieudan dans le Cantal visant à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une surface de l'ordre de 17 ha.

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégalement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez [ici](#).

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>